

**ARRETE N° 2020- PG**  
**LISTE D'APTITUDE AU GRADE**  
**D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**  
**(Après examen professionnel)**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux, et notamment l'article 6-2°,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 5 novembre 2020 portant élection du président du Centre de Gestion,

Vu l'arrêté n° 2019-PG-080 du 15 octobre 2019, puis l'arrêté n°2020-PG-019 du 9 avril 2020 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2020 au 28 août 2020,

Considérant que deux nominations par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel ouvrent droit à une nomination par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise après réussite d'un examen professionnel,

Considérant qu'à ce jour, 1 possibilité de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial après examen professionnel s'est dégagée en 2020 ces derniers résultants :

- 1 possibilité de nomination par promotion au grade d'agent de maîtrise territorial après examen professionnel de 2019 non utilisée (8 inscriptions pour 9 possibilités en 2019) ;
- 1 nomination au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel suite à promotion interne 2019 au grade d'agent de maîtrise territorial sans examen professionnel, insuffisante pour ouvrir une autre possibilité de nomination

Considérant que les 3 fonctionnaires proposés remplissent les conditions fixées par l'article 6-2° du décret précité pour être nommés par voie de promotion interne,

Considérant qu'en application de la jurisprudence, que dans la mesure où il y a plus de candidats que de possibilités de nomination, il y a lieu de saisir la CAP pour avis préalable pour départager les trois candidats proposés et dresser la liste d'aptitude,

Considérant que la CAP du 26 novembre 2020 s'est réunie pour émettre un avis sur le projet de liste d'aptitude

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 6-2° du décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, la liste d'aptitude au grade d'AGENT DE MAITRISE après réussite à l'examen, au titre de la promotion interne 2020 est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE / ETABLISSEMENT PUBLIC
HALBOUT	Damien	ILLIERS COMBRAY

**ARTICLE 2** : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 5 décembre 2020. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le 5 décembre 2022 ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 5 décembre 2023.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à LUISANT, le 27 novembre 2020

Le Président,

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le : 28/11/20

et de la publication le : 14/12/20

Par délégation

La Directrice Générale des services

Céline ROUSSET



Bertrand MASSOT